



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°18/2025

Arrêté municipal relatif à la nomination des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Marquillies,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, Articles L.123-6, R.123-11 et R123.-15,
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire du 7 février 2025,
Vu la Délibération n°11/25 du 27 février 2025,
Vu la Délibération n°12/25 du 27 février 2025,
Considérant qu'il appartient au Maire de nommer 7 membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS conformément à la législation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés par le Maire, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Marquillies :

- M. BAILLEUL Bernard
- M. RIBAILLE Jacques
- Mme SECQ Rose
- M. MERVEILLE Jacques
- Mme CALIPPEL Régine
- Mme ROUSSEL Marie-Pierre
- M. DELEVALLÉE Jean-Pierre

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration se trouve ainsi composé :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
<i>Président de droit : M. BOCQUET Éric</i>	
MEMBRES ÉLUS (Délibération n°12/25)	MEMBRES NOMMÉS
<ul style="list-style-type: none">- M. PAPEGHIN Pierre- M. DAMIDE Didier- Mme MORTREUX Blandine- Mme DELEVALLÉE Viviane- Mme DEWAST Marie-Christine- M. LEFRANCQ Yves- Mme LEJOSNE Céline	<ul style="list-style-type: none">- M. BAILLEUL Bernard- M. RIBAILLE Jacques- Mme SECQ Rose- M. MERVEILLE Jacques- Mme CALIPPEL Régine- Mme ROUSSEL Marie-Pierre- M. DELEVALLÉE Jean-Pierre

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et au Comptable de la Collectivité, publié et affiché. Celui-ci sera inscrit au Registre des Arrêtés.

Fait à Marquillies, le 28 février 2025

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité signataire, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.